

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT MIXTE
FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 11 MAI 2015**

**L'an deux mille quinze, le 11 du mois de mai,
À 10 h 00 heures s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE
DEVELOPPEMENT**

**Dûment convoqué au 68 Bd des Champs Marot à Fontenay le Comte
Date de convocation du Comité Syndical : le 4 mai 2015**

PRESENTS :**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE**

DANIEL AUBINEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FOUSSAIS PAYRE
ANDRE BARBIER	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT DE PISSOTTE
MICHEL BIRE	DELEGUE TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
HUGUES FOURAGE	DELEGUE TITULAIRE	DEPUTE, CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
JEAN-MICHEL LALERE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE FONTENAY LE COMTE
PATRICK GRAYON	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE LONGEVES
JACQUES PAILLAT	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE PETOSSE
ALAIN REMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU POIRE SUR VELLUIRE
MICHEL TAPON	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE, MAIRE DE SERIGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

PIERRE BERTRAND	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MAILLE
BERNARD BORDET	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU MAZEAU
MICHEL BOSSARD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE NIEUL SUR L'AUTISE
DANIEL DAVID	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BENET
JEAN-PAUL DUMOULIN	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE D'OULMES
PHILIPPE GRELIER	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LIEZ
STEPHANE GUILLON	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE BOUILLE COURDAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

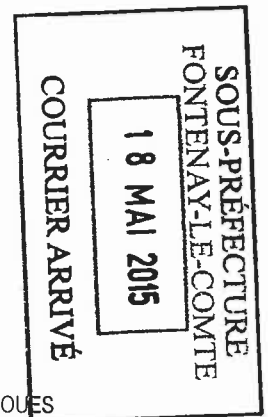
JOSEPH BONNEAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE LA CHATAIGNERAIE
LOUIS-MARIE BRIFFAUD	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DU BREUIL BARRET
CHRISTIAN GUENION	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT MAURICE DES NOUES
VALENTIN JOSSE	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MOUILLERON EN PAREDS, CONSEILLER DEPARTEMENTAL
ERIC RAMBAUD	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE, MAIRE DE BAZOGES EN PAREDS (Arrivé à 11 heures – n'a pas participé au vote du budget)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT**

JOEL SARLOT,	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DEL'HERMENAULT
MARIE-THERESE FROMAGET	DELEGUEE SUPPLEANTE	MAIRE MARSAIS-STE-RADEGONDE
SEBASTIEN ROY	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT LAURENT DE LA SALLE

ABSENT EXCUSES :

OLIVIER BAZIREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE MENOMBLET
ALAIN BIENVENU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DU LANGON
YVES BILLAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ
BERNARD BŒUF	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE ST HILAIRE DES LOGES
STEPHANE BOUILLAUD	DELEGUE SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL DE FONTENAY LE COMTE
ANNE-MARIE COULON	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE MOUZEUIL-ST-MARTIN, CONSEILLERE DEPARTEMENTALE
YVON GOURMAUD	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE D'ANTIGNY
LUDOVIC HOCBON	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT VILLE DE FONTENAY LE COMTE
NOËLLA LUCAS	DELEGUEE TITULAIRE	MAIRE DE L'ORBRIE
CEDRIC MOREAU	DELEGUE SUPPLEANT	ADJOINT AU MAIRE DE THOUARSAIS BOUILDROUX
CLAUDINE PLAIRE	DELEGUEE SUPPLEANTE	ADJOINTE AU MAIRE DE FONTENAY LE COMTE



PHILIPPE ROCHER	DELEGUE TITULAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL DE SAINT PIERRE DU CHEMIN
JEAN-PIERRE ROUX	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE L'HERMENAULT
JACKY ROY	DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE DE VOUVANT

ABSENTS :

NORBERT BARBARIT	DELEGUE TITULAIRE	PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE HERMINE
PIERRE CAREIL	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINTE GEMME LA PLAINE
LAURENT DUPAS	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE VELLUIRE
DOMINIQUE GAUVREAU	DELEGUE TITULAIRE	MAIRE DE SAINT AUBIN LA PLAINE

Y ASSISTENT :

MME FLORENCE VERGER, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE ;
M. BERTRAND DE LA BONNELIERE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ;
MME KARINE GAUTREY, RESPONSABLE DU SERVICE SOLIDARITES TERRITORIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE ;
MME ISABELLE NAROLLES, POUR LE SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

ABSENTE EXCUSEE :

MME CLAUDETTE BOUTET, PRESIDENTE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE SUD VENDEE

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-trois, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8 – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

M. le Président expose :

- l'intérêt d'engager l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- le périmètre qui a été défini par les collectivités territoriales et publié par le Préfet par un arrêté en date du 9 janvier 2015,
- l'obligation résultant de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCOT, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 122-4 et suivants, L. 300-2 et R. 122-6 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 14/DDTM85/652 en date du 9 janvier 2015 publiant le périmètre du Schéma de COhérence territoriale du SCoT Sud Est Vendée

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 – DRCTAJ/3-71 du 25 février 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

CONSIDERANT qu'il appartient au Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale, dont les objectifs concernent notamment sur les objectifs suivants :

- **Elaborer un projet de développement cohérent et partagé**
Le SCoT va permettre d'élaborer un diagnostic territorial qui permettra de mieux identifier et d'affiner, ensemble, la vision globale de l'espace. Le SCoT permettra de fixer des objectifs et de coordonner les différentes actions menées en matière d'aménagement du territoire. Il veillera à la cohérence des politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'environnement et d'équipements.
- **Garantir un développement soutenable du territoire**
Le SCoT traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et fondé sur les principes du développement. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.
- **Assurer un développement solidaire**
Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous.

Le schéma devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à un bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, prenant en compte sa diversité géographique, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées. Cela se concrétisera par une concertation qui a vocation à informer et à recueillir l'avis de la population (habitants, associations...) pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes qui seront mises en place en fonction de l'avancement de l'élaboration du SCoT :

- Une information du public, à travers un dossier et un registre, déposés aux sièges des quatre Communautés de Communes,
- Une exposition,
- Au moins une réunion publique, Auxquelles se rajouteront les outils opérationnels suivants :
- Les bulletins d'information des Communautés de Communes concernées,
- Une lettre d'information du Syndicat Mixte à des moments clés de l'étude, envoyée aux élus municipaux et à la presse,
- Des points d'informations relayés par le site internet du Syndicat.

Les habitants pourront faire valoir toute contribution écrite, en l'adressant à Monsieur le Président du Syndicat Mixte FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT.

Au terme de la concertation, un bilan sera dressé et présenté devant le Comité Syndical qui en délibèrera.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

DE PRESCRIRE l'élaboration du SCoT sur le territoire des quatre Communautés de Communes suivantes :

Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte
Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie,
Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault.
Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

D'APPROUVER les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT et les modalités de la concertation tels que proposés ci-dessus,

DE SOLLICITER les dotations de l'Etat et de la Région permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents afférant à ce dossier

DÉCISION EXECUTOIRE

Transmise en Sous-Préfecture :

Le : 15 / 05 / 2015

Reçu en Sous Préfecture

Le : 18 / 05 / 2015

Publié

Le : 18 / 05 / 2015

Le Président,

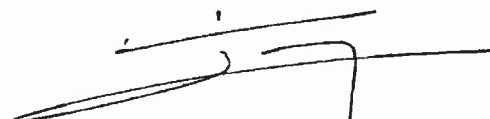


Valentin JOSSE

Fait et délibéré à Fontenay le Comte,

Le 11 mai 2015

Le Président,



Valentin JOSSE

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

18 MAI 2015

COURRIER ARRIVÉ